

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20250605-DE250605CME0609-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-06-09

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 18

Votants : 24

(dont 6 pouvoirs)

Objet : Travaux Pôle sportif - tranche 3- Restructuration de l'Espace Albert MAURICE - Avenant

- **L'an deux mille vingt-cinq,
Le 05 juin à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline

Absents excusés :

VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à GRANGE Evelyne
FLAMENT Julien, pouvoir donné à TOINET Guy
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPIERRE Michael
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à WITHERS Patrick

Absents :

LAPLACE Sébastien
ROY Jean Sébastien

Eric MICHELOT explique qu'à ce jour, dans le cadre de l'opération de restructuration de l'Espace Albert Maurice - Tranche 3 du Pôle sportif, il est nécessaire d'établir un avenant concernant le lot suivant :

Marché initial Entreprise NOALLY
LOT 17 - ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES
Montant initial HT : 125 033,40 €
Montant avenant n°1 : 4 243,25 €
Bilan
Nouveau marché HT : 129 276,65€

Compte tenu de l'ensemble des avenants signés jusqu'à ce jour, le nouveau marché HT s'élève à 2 282 593,30€, de l'ordre de + 2,06%

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

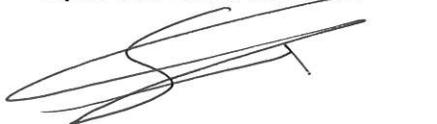
à l'unanimité, par 24 voix pour et 0 contre

- 1) **APPROUVE** au vu et conformément aux éléments présentés ci-dessus, l'avenant suivant :
 - l'avenant n°1 à passer avec **NOALLY / Lot 17 ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES** pour un montant de 4 243,25 € HT, portant le montant des travaux à 129 276,65€ HT.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.
- 3) **DIT** que que les crédits sont prévus au budget.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

